

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 27 août 2025, à 19 h 14, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Est absent :

Richard Gauthier	Massueville
------------------	-------------

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, M<sup>me</sup> Hélène Paul, adjointe de direction et M<sup>me</sup> Chantal Chapdelaine, adjointe à la direction générale et au greffe.

---

NOTE : À compter de 18 h, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

---

2025-08-221 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-08-222 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 2 JUILLET 2025**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 2 juillet 2025 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**2025-08-223 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 27 août 2025;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 27 août 2025 et totalisant 3 184 005,30 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Michel Aucoin informe les membres des principaux sujets qui ont été traités lors d'une récente réunion relatif au PDZA.

M le Conseiller régional Sylvain Dupuis prend la parole pour remercier l'intervention exceptionnelle des services d'incendie qui ont prêté main forte aux pompiers de la Ville de Saint-Ours lors de l'incendie de l'église le 17 juillet dernier.

---

**2025-08-224 AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA (RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2025)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel du responsable du Service de l'aménagement relativement à l'analyse de conformité du règlement numéro 229-2025 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel a été adopté conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur le patrimoine culturel.

CONSIDÉRANT le rapport du responsable du Service de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 229-2025 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**2025-08-225 AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2025)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel du responsable du Service de l'aménagement relativement à l'analyse de conformité du règlement numéro 409-2025 de la Municipalité de Saint-Aimé relatif à la salubrité, l'occupation et à l'entretien des bâtiments, lequel a été adopté conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur le patrimoine culturel.

CONSIDÉRANT le rapport du responsable du Service de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 409-2025 de la Municipalité de Saint-Aimé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-08-226

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :  
VILLE DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENTS NUMÉROS 2641 ET 2642)**

Les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels du responsable du service de l'aménagement relativement à l'analyse de conformité des règlements ci-dessous de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement numéro 2641 modifiant le règlement de zonage numéro 2222 afin d'autoriser les habitations de 50 à 60 logements dans la zone H-01-40, de permettre la construction d'une habitation de type familial comprenant 59 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin, et d'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone H-03-707, dans le but de régulariser l'usage du bâtiment du 50, rue du Bord-de-l'Eau;
- Règlement numéro 2642 modifiant le règlement de lotissement numéro 2223 afin de fixer la grandeur minimale d'un terrain à 70 m<sup>2</sup> / logement pour des immeubles ayant de 50 à 60 logements situés dans la zone H-01-40 et de permettre la construction d'une habitation de type familial comprenant 59 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin.

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels du responsable du service de l'aménagement qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil approuve les règlements numéros 2641 et 2642 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-08-227

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :  
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA (RÈGLEMENT NUMÉRO RY-2025-126)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel du responsable du service de l'aménagement relativement à l'analyse de conformité du règlement numéro RY-2025-126 de la Municipalité de Yamaska relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du responsable du service de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro RY-2025-126 de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-08-228

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE SOUTENIR FINANCIÈREMENT LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES DANS LE SECTEUR DU LAC SAINT-PIERRE**

Les membres prennent connaissance de la résolution CM-2025-07-255 de la MRC de D'Auray demandant au gouvernement du Québec d'appuyer financièrement les travaux de cartographie des zones inondables dans le secteur du lac Saint-Pierre afin qu'ils soient réalisés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

CONSIDÉRANT l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, par le gouvernement du Québec le 11 juin 2025;

CONSIDÉRANT que ce nouveau cadre réglementaire remplacera le régime transitoire actuel et entrera en vigueur 1<sup>er</sup> mars 2026;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer d'une cartographie à jour des délimitations des zones inondables pour appliquer le nouveau cadre réglementaire et assurer une réelle gestion du risque;

CONSIDÉRANT qu'il est crucial que les MRC et les villes riveraines du lac Saint-Pierre disposent d'une cartographie précise et harmonisée de leurs zones inondables;

CONSIDÉRANT la complexité du fleuve Saint-Laurent et la nécessité d'assurer une cohérence dans la modélisation hydraulique sur son ensemble;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) travaille actuellement à la production, en fonction du nouveau cadre réglementaire, des cartes des zones inondables du fleuve Saint-Laurent sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la CMM dispose de l'expertise, des ressources techniques et des bases de données nécessaires pour réaliser ces cartographies selon les standards les plus récents;

CONSIDÉRANT que la CMM est intéressée à effectuer ce travail pour le secteur du lac Saint-Pierre à condition qu'une contribution financière lui soit octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le mandat élargi de la CMM permettrait :

1. Une cohérence régionale dans l'interprétation et la production de la cartographie, incluant les limites du littoral;
2. Une mise à jour fiable et validée par des experts ;
3. Un travail technique tenant compte des spécificités du milieu hydrique en question;

CONSIDÉRANT la pertinence que les MRC riveraines puissent stratégiquement manifester leur appui à cette initiative;

CONSIDÉRANT l'importance que les travaux de cartographie puissent bénéficier des ressources financières suffisantes, tant pour l'acquisition des données requises que pour l'expertise en hydrologie, en hydraulique et en géomatique;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel demande au gouvernement du Québec d'appuyer financièrement les travaux de cartographie des zones inondables dans le secteur du lac Saint-Pierre afin que ceux-ci soient réalisés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-08-229

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 375-24 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, à sa séance du 10 avril 2024, le règlement numéro 375-24 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y inclure, à l'article 14, une tarification concernant la vidange de fosses septiques et d'abroger, à l'article 12, la tarification relative à l'utilisation de l'écocentre compte tenu de l'article 9.5 du règlement 385-25 relatif à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 2 juillet 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 386-25 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 375-24 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services ».

Que le contenu du règlement numéro 386-25 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MRC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, le rapport financier de la MRC ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé au 31 décembre 2024 sont déposés aux membres.

---

2025-08-230 **RATIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE FESTIVAL WESTERN DE SAINT-ROBERT (BUDGET DISCRÉTIONNAIRE AUX MUNICIPALITÉS)**

CONSIDÉRANT la résolution 9100-05-2025 de la Municipalité de Saint-Robert appuyant la demande d'aide financière soumise par le Festival Western de Saint-Robert à la MRC pour son édition 2025;

CONSIDÉRANT que ce festival s'est déroulé du 6 au 10 août 2025;

CONSIDÉRANT le budget alloué à chacune des municipalités de la MRC pour soutenir la tenue d'événements sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la somme de 2 000 \$ destinée à la Municipalité de Saint-Robert a été versée au Festival Western de Saint-Robert;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC ratifie l'aide financière ci-dessous qui a été versée à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :

- 2 000 \$ au Festival Western de Saint-Robert pour son édition 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-08-231 **DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE : RATIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MRC POUR L'ACTIVITÉ « JOURNÉE CHAMP »**

CONSIDÉRANT la Journée champ tenue le 14 août 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette journée se voulait une activité de sensibilisation axée sur les bonnes pratiques d'entreposage et de recyclage des plastiques agricoles ainsi que sur la gestion durable des sols et des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que cette activité a permis de renforcer les pratiques agroenvironnementales et de favoriser les synergies entre les producteurs et les intervenants du territoire, conformément à la priorité 3 du PDZA;

CONSIDÉRANT l'autorisation du directeur général et greffier-trésorier concernant la contribution financière de la MRC à ce projet, laquelle est estimée à 2 500 \$, taxes incluses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil ratifie la contribution financière accordée par le directeur général et greffier-trésorier pour l'activité Journée champ, et ce, en fonction des disponibilités budgétaires liées à la mise en œuvre du PDZA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-08-232 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2 AU CONTRAT DE PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-226 autorisant la signature du contrat de prêt entre la MRC et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt a été signé le 14 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'avenant 1 à ce contrat de prêt signé par les parties le 19 novembre 2024 relativement à l'attribution d'une enveloppe additionnelle de 250 000 \$ (résolution 2024-11-305);

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle enveloppe additionnelle de 400 000 \$ est allouée à la MRC par le MEIE dans le cadre du FLI;

CONSIDÉRANT l'avenant 2 au contrat de prêt soumis par le MEIE en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant 2 au contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-08-233 **FRR, VOLET 2 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport d'activités relatif au Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

CONSIDÉRANT l'entente relative au volet 2 du FRR conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités, le publier sur son site web et le transmettre au MAMH;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le rapport d'activités relatif au Fonds régions et ruralité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;
- autorise la mise en ligne de ce rapport sur son site web ainsi que sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- autorise la saisie des données pour fins d'évaluation du programme dans le formulaire électronique prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2025-08-234 **FRR, VOLET 2 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 (1<sup>ER</sup> TRIMESTRE)**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport d'activités relatif au Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025.

CONSIDÉRANT l'entente relative au volet 2 du FRR conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités, le publier sur son site web et le transmettre au MAMH;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pris fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens le rapport de l'année 2025 couvre seulement le premier trimestre;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le rapport d'activités relatif au Fonds régions et ruralité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025;
- autorise la mise en ligne de ce rapport sur son site web ainsi que sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- autorise la saisie des données pour fins d'évaluation du programme dans le formulaire électronique prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-08-235

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES INVENTAIRES DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) - PLAN CLIMAT**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-07-214 autorisant la procédure de demande de prix en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la MRC dans le cadre du programme « Accélérer la transition climatique locale : soutien à l'élaboration de plans climat du milieu municipal » (ATCL);

CONSIDÉRANT que deux firmes spécialisées dans ce domaine ont été invitées à répondre à la demande de prix DP-2025-07-24;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a déposé une proposition à la suite de cette demande de prix, soit : COOP Carbone au coût de 34 929 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette proposition prévoit deux options facultatives à prix distincts (avant taxes) dont la MRC pourra se prévaloir en fonction des besoins qui seront identifiés au cours de la démarche, soit :

<b>Option A - Agriculture :</b>	6 500 \$
<b>Option B - Procédés industriels :</b>	5 200 \$

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans la note du 27 août 2025 de la conseillère stratégique - Environnement et développement durable concernant l'octroi de ce contrat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Coop Carbone le contrat de services professionnels pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre au montant de 34 929 \$, taxes incluses (sans option);
- reconnaisse que la présente résolution et les documents de la demande de prix DP-2025-07-24 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-08-236

**RATIFICATION DE LA DEMANDE DE PRIX DP-2025-07-18 ET OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE SUR LE POTENTIEL DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES TERRITORIALES, LE TOUT SOUS RÉSERVE DE L'OBTENTION DE LA SUBVENTION DU MEIE**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-188 autorisant le dépôt du projet d'étude stratégique d'aménagement économique de la MRC au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du programme « Appui au développement des secteurs stratégiques et des régions »;

CONSIDÉRANT que conformément aux exigences du MEIE la MRC a dû procéder à une demande de prix pour la réalisation de cette étude (DP-2025-07-18 intitulée Étude sur le potentiel des filières économiques territoriales);

CONSIDÉRANT que deux firmes spécialisées dans le domaine ont été invitées dans le cadre de cette demande de prix et que ces celles-ci ont déposé une proposition conforme dans les délais prescrits, soit :

- Aiseo : 47 150,10 \$ (taxes incluses);
- LGP : 48 289,50 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans la note du 26 août 2025 de la conseillère stratégique - Aménagement du territoire concernant l'octroi de ce contrat, et ce, sous réserve de l'obtention de la subvention du MEIE;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie la demande de prix DP-2025-07-18;
- octroie à la firme Aiseo le contrat de services professionnels pour la réalisation de l'étude sur le potentiel des filières économiques territoriales au montant de 47 150,10 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à l'obtention de la subvention du MEIE par la MRC;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents de la demande de prix DP-2025-07-18 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-08-237

**IMMIGRATION - APPUI AU PROJET DE SESSIONS THÉMATIQUES DE CONVERSATION EN FRANÇAIS DE L'ORIENTHÈQUE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA FRANCISATION DU MIFI**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de L'Orienthèque, centre d'orientation et services d'intégration de la main-d'œuvre, concernant son projet de sessions thématiques de conversation en français présenté dans le cadre du Programme de soutien à la francisation;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à offrir des ateliers et des sorties éducatives aux personnes immigrantes souhaitant pratiquer le français et approfondir leurs connaissances de la langue française;

CONSIDÉRANT que cette démarche correspond aux orientations de la planification stratégique de la MRC, et plus particulièrement à l'objectif visant à bâtir un vivre-ensemble inclusif;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit parfaitement dans les valeurs que la MRC défend, notamment en matière d'accueil des nouveaux arrivants, d'inclusion sociale, d'éducation, de mieux-être collectif, de développement durable et d'innovation;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la MRC reconnaît la pertinence et l'importance de ce projet pour la région;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'appuyer ce projet et de collaborer à sa réussite;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC appuie le projet de sessions thématiques de conversation en français de L'Orienthèque présenté dans le cadre du programme de soutien à la francisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-08-238

**ENTÉRINEMENT DE L'ENCLenchement DE LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE CHEF(FE) D'ÉQUIPE GMR ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

CONSIDÉRANT que le poste de chef(fe) d'équipe du service de gestion des matières résiduelles (GMR) et d'économie circulaire est vacant depuis le début du mois de juillet;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publiée par la MRC pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner l'enclenchement la procédure d'embauche;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC entérine l'enclenchement de la procédure d'embauche pour le poste de chef(fe) d'équipe du service de gestion des matières résiduelles et d'économie circulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-08-239

**RATIFICATION DE L'AVANCE DE FONDS À LA STC EFFECTUÉE EN AOÛT 2025 ET RÉITÉRATION DES DEMANDES FORMULÉES AU MTMD CONCERNANT L'OUVERTURE DU PADTC ET LA RÉCLAMATION DES FRAIS D'INTÉRÊTS ENCOURUS**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-162 adoptée par le Conseil de la MRC le 7 mai dernier demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le versement des subventions prévues aux programmes PADTC et PSTA et réclamant le remboursement des frais d'intérêts encourus au 31 mars 2025 par la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) en raison des retards administratifs;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour la MRC n'a reçu aucune réponse ni aucun versement de la part du MTMD;

CONSIDÉRANT que la STC assure la gestion et l'opération du transport adapté, du taxibus régional et des circuits urbains et express sur le territoire de la MRC, et que tout retard supplémentaire met en péril la continuité des services essentiels pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que la STC a dû contracter une marge de crédit de 3,68 M\$ et que les frais d'intérêts accumulés entre janvier 2022 et juillet 2025 en raison des retards de paiement totalisent 517 370 \$;

CONSIDÉRANT que la situation financière de la STC devient critique, empêchant tout développement et compromettant la qualité et la régularité du transport collectif sur le territoire;

CONSIDÉRANT que depuis décembre 2024 la MRC a dû verser à la STC des avances de fonds de 5 249 500 \$ pour pallier le non-versement des subventions du MTMD de l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 août 2025 le PADTC n'est toujours pas diffusé et que cette non-diffusion cause des insécurités et des risques financiers importants pour les organisations de transport;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie l'avance de fonds à la STC de 1 M\$ effectuée à la mi-août, conformément à l'avis de paiement daté du 14 août 2025;
- affecte cette avance de fonds au surplus accumulé non affecté;
- insiste auprès du MTMD pour la publication immédiate des modalités du PADTC 2025-2027 afin de permettre une planification adéquate et sécurisée du développement du transport collectif;
- relance avec urgence le MTMD pour obtenir le versement immédiat des subventions autorisées pour l'année 2025;
- réitère au MTMD sa demande de remboursement des frais d'intérêts encourus par la STC, lesquels totalisent, au 31 juillet 2025, 517 370 \$;
- avise le MTMD que tout retard supplémentaire compromet gravement le service à la population et que la MRC se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour protéger l'intérêt public.

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et du Développement durable, à la ministre des Affaires municipales, au député du comté de Richelieu, au chef de l'opposition officielle, au porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de mobilité durable, à la cheffe du deuxième groupe d'opposition, au chef du troisième groupe d'opposition, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel et aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la liste de la correspondance qui leur a été déposée.

---

## EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues depuis la dernière séance.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet Vincent Deguise ouvre la période de questions. Une personne de l'assistance adresse des questions.

---

2025-08-240 **LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que la séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Vincent Deguise  
Préfet

---

François Chalifour,  
Directeur général et greffier-trésorier